

LA RÉSILIATION D'UN COMMUN ACCORD DU CONTRAT DE TRAVAIL

L'expression "résiliation d'un commun accord" vise l'hypothèse d'une rupture du contrat de travail intervenant sur l'initiative conjointe de l'employeur et du salarié.

On considère également comme une résiliation d'un commun accord la dispense de travail sollicitée par un salarié démissionnaire et acceptée par l'employeur.

Forme de la résiliation d'un commun accord

Pour être valable, une résiliation d'un commun accord doit être constatée par écrit et être établie en double exemplaire. En outre, elle doit porter aussi bien la signature de l'employeur que celle du salarié.

Contenu de la résiliation d'un commun accord

En règle générale, une résiliation d'un commun accord indique l'identité des deux parties, constate leur volonté commune de rompre le contrat et précise la date à laquelle la résiliation prend effet.

Droits du salarié

Le salarié ayant conclu avec son employeur une résiliation d'un commun accord ne peut pas prétendre à :

- une indemnité de départ même s'il a travaillé depuis plus de 5 ans chez l'employeur (sauf accord contraire entre parties) ;
- l'indemnité de chômage étant donné que la résiliation d'un commun accord est assimilée à une perte volontaire de l'emploi.

Toutefois, le salarié a droit :

- au prorata du 13^{ème} mois ou de la gratification au cas où ces avantages sont prévus par le contrat ou résultent d'un usage dans l'entreprise ;
- à une indemnité pour jours de congés non pris.



Résiliation d'un commun accord du contrat de travail¹

Entre les soussignés :

1. _____^[a] établi(e) à
_____^[b] .

et

2. Monsieur/Madame _____^[c]
demeurant à _____ .

Il a été convenu ce qui suit :

Le contrat de travail liant Monsieur/Madame _____
à _____ est résilié d'un commun accord des parties avec
effet au _____ .

Fait en double exemplaire à _____ , le _____ .

Signature de l'employeur

Signature du/de la salarié(e)

¹ Article L.124-13 du Code du travail



- (a) Indiquer l'employeur comme suit :
1. Société à responsabilité limitée (SARL)
la société à responsabilité limitée _____
(indiquer la raison sociale), représentée par son ou ses gérants actuellement en fonction
 2. Société anonyme (SA)
la société anonyme _____ (indiquer la dénomination sociale), représentée par son Conseil d'administration/directoire actuellement en fonction
 3. Commerçant, exploitant en nom personnel
Monsieur/Madame _____ (indiquer les nom et prénoms), exerçant le commerce sous la dénomination _____
_____ (indiquer la dénomination)
 4. Non-commerçant
_____ (indiquer les nom et prénoms/la dénomination de l'organisation), représenté par _____
(indiquer l'organe représentatif)
- (b) Indiquer l'adresse d'exploitation.
- (c) Indiquer les nom et prénoms du/de la salarié(e).

